



ARRÊTE N° 86/2026
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UNE BENNE
19 RUE DE LA TOURELLE

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 10 septembre 2026 de Monsieur Mickaël PERDOS DIAS sis 19 rue de la Tourelle qui sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats du lundi 14 septembre au mardi 1^{er} décembre 2026 inclus au droit du 19 rue de la Tourelle,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur Mickaël PEDRO DIAS est autorisé à stationner à titre gracieux et temporaire une benne devant son domicile au 19 rue de la Tourelle du lundi 14 septembre au mardi 1^{er} décembre 2026 inclus

ARTICLE 2 : - La benne devra être sécurisée et balisée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Monsieur Mickaël PERDO DIAS est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Mickaël PERDO DIAS

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 septembre 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur Des Services Techniques



Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :